

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Daniel POIRIER, Maire.

Étaient présents : Daniel POIRIER, Brigitte NINERAILLES, Catherine PONSARDIN, Nicole BUROT, Jean-Pierre MEUDEC, Jacques MARGUERES, Charly RADET, Marie-Christine DUBOIS, Isabelle KOTZUBA, Jean-François STEFFANUS, Maxime PERRIN, Elisabeth CLARA, Mathieu BEAUDOIN, Evelyne HERTZ-CLEMENS.

Absents excusés représentés : Gilles ROSSIGNEUX (procuration à Nicole BUROT) Pascal SOUBEYRE (procuration à Isabelle KOTZUBA), Geneviève SCHEMBRI (procuration à Catherine PONSARDIN), Paulette LABBE (procuration à Evelyne HERTZ-CLEMENS), Christian PIFFERI (procuration à Jean-Pierre MEUDEC), Déborah BERNARD (procuration à Daniel POIRIER)

Absente excusée : Janine BORDAGE

Absents non excusés : Sandra COCHARD, Nicolas REKOWSKI

Secrétaire de séance : Brigitte NINERAILLES

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Vote des subventions 2025
- ✓ Vote du taux des taxes pour 2025
- ✓ Vote du budget primitif 2025
- ✓ Acquisition des parcelles B 355 et B 507 via la SAFER
- ✓ Création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

- ✓ Informations et questions diverses

Monsieur le maire demande à l'assemblée la possibilité de retirer un point à l'ordre du jour :

- Création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
Accord à l'unanimité.

2025/8 – Affectation du résultat – 14 présents 20 votants

Considérant les résultats du compte administratif 2024 du budget M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 3 957 124.45 € de la manière suivante :

au compte R 1068 en section d'investissement	876 166.02 €
au compte R 002 en section de fonctionnement	3 080 958.43 €

2025/9 – Vote des subventions 2025 – 14 présents, 19 votants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme Nicole BUROT ne participe pas au vote au titre de la procuration qu'elle détient de M. Gilles ROSSIGNEUX),

VOTE un montant de **56 282.18 €** réparti de la façon suivante :

Association	Montant 2025
ACMEGY Evry-Grégy-sur-Yerres	9 500
Alliance 77 Evry-Grégy-sur-Yerres	3 000
Association paroissiale Evry-Grégy-sur-Yerres	1 000
Badminton Evry-Grégy-sur-Yerres	1 700
Club du 3 ^{ème} âge Evry-Grégy-sur-Yerres	1 930
Elan 77 Evry-Grégy-sur-Yerres	1 000
Judo club Evry-Grégy-sur-Yerres	750
Comité jumelage Irlande Evry-Grégy-sur-Yerres	500
Le pas de l'Yerres Evry-Grégy-sur-Yerres	500
Les restos du cœur Vaux-Le-Pénil	190
Tennis Club Evry-Grégy-sur-Yerres	1 500
Comité des fêtes Evry-Grégy-sur-Yerres	8 000
Foyer des jeunes Evry-Grégy-sur-Yerres	2 500
Secours Populaire 77	200
Uppercut Evry-Grégy-sur-Yerres	1 500
Comité de jumelage Martinique Evry-Grégy-sur-Yerres	2 312.18
Fnaca Brie-Comte-Robert	200
Nos animaux nous parlent Evry-Grégy-sur-Yerres	700
Anciens combattants Evry-Grégy-sur-Yerres	1 300
Caisse des Ecoles Evry-Grégy-sur-Yerres	8 000
C.C.A.S. Evry-Grégy-sur-Yerres	10 000

2025/10 – Vote des taux 2025 – 14 présents 20 votants

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti 32.38 %

Foncier non bâti 56.06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation 17.79 %

Foncier bâti 32.38 %

Foncier non bâti 56.06 %

2025/11 – Budget primitif 2025– 14 présents 20 votants

Après avoir fait lecture de l'état des indemnités dont bénéficient les élus locaux,

Sur proposition de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif M57 – année 2025 – qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	2 813 975.00
Virement à la section d'investissement	3 354 000,43
TOTAL	6 167 975.43

Recettes	3 087 017.00
Résultat de fonctionnement reporté 2024	3 080 958,43
TOTAL	6 167 975.43

Investissement	
Dépenses	3 772 300.43
Restes à réaliser	938 808,96
Résultat d'investissement reporté 2024	1 334 701,06
TOTAL	6 045 810.45

Recettes	418 300.00
Restes à recouvrer	1 397 344.00
Virement de la section de fonctionnement	3 354 000,43
Affectation du résultat (1068)	876 166,02
TOTAL	6 045 810.45

2025/12 – Acquisition des parcelles B 355 et B507 via la Safer– 14 présents 20 votants

Monsieur le Maire rappelle que nous avons signé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire comprenant la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles. Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la commune se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice d'un droit de préemption.

Conformément à notre convention de partenariat avec la SAFER, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de préfinancement pour les parcelles cadastrées :

Lieu-dit	Section	N°	NC	Surface
LE BOIS DU REGARD	B	355	Taillis sous futaie	00 ha 21 a 11 ca
LE BOIS DU REGARD	B	507	Taillis sous futaie	01 ha 02 a 12 ca

Soit une surface totale de 1 ha 23 a 23 ca

Prix principal : 4 400 €

Frais supportés par la SAFER : 851.00 €

Frais d'intervention de la SAFER : 577.61 €

Montant total : 5 828.61 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'accepter la rétrocession à la commune des parcelles ci-dessus pour un montant 5 828.61 € hors frais de notaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Séance levée à 21h05.